



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
du 06 juin 2020

Le six juin deux mille vingt à neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacqy BARBISAN, Maire

Étaient présents : Pierre AVENAS, Jacqy BARBISAN, Damien DESESTRET, HAVOND Aurélie, Mathieu HERITIER, Bastien JACOB, Sébastien JOURDAN, Vanessa LESVEQUE, Marie-Claude MOREL, Audrey PUECH, Jean-Paul RIBES, Eveline ROBERT, Laurence ROCHE.

Étaient absents ou excusés :

Étaient représentés : Jean-Louis BEYRON représenté par Jean-Paul RIBES, Amélie ROISSAC représentée par Aurélie HAVOND.

Secrétaire de Séance : Eveline ROBERT, Audrey PUECH

Avant d'ouvrir la séance, le maire présente Sophie VOLLE, nouvellement nommée en remplacement de Myriam BAY au poste comptable et lui donne la parole. Elle sera en charge principalement de la gestion comptable, des ressources humaines et du suivi des décisions du conseil municipal.

Mme Eveline ROBERT et Mme Audrey PUECH sont désignées secrétaires de séance

En entrée de séance, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir : une délibération pour l'autoriser à recruter des agents de remplacement, saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité. Le conseil municipal valide ce rajout.

Le maire indique que les procès verbaux des séances du 4 février et du 27 février seront approuvés à la prochaine séance. En raison d'une réception tardive des comptes rendus, ceux-ci n'ont pu être mis en forme pour cette séance.

POINT 1 / Procès verbal de la séance du 28 mai 2020

Le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 et demande au conseil municipal de délibérer sur son approbation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 28 mai 2020

Pour information

Le maire donne lecture des délégations qu'il a octroyé à ses adjoints. Il précise avoir donné pour chacun d'entre eux délégation de fonctions et de signature.

1^{er} adjoint : Mr Pierre AVENAS

- 1- TRAVAUX VOIRIE
- 2- URBANISME/ENVIRONNEMENT
- 3- PERSONNEL COMMUNAL
- 4- FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

2^{ème} adjoint : Mme LESVEQUE Vanessa

- 1- TOURISME

- 2- AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES
- 3- COMMUNICATION
- 4- VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

3^{ème} adjoint : Mr RIBES Jean-Paul

- 1- TRAVAUX VOIRIE
- 2- FINANCES ET VIE ECONOMIQUE
- 3- AFFAIRES SCOLAIRES
- 4- GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

4^{ème} adjoint : Mme ROBERT Eveline

- 1- AFFAIRES SCOLAIRES
- 2- AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES
- 3- VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
- 4- FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

POINT 2-Délibération n°2020-0606-001

Objet : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Mr le Maire explique qu'en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à un indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit IB 1027-IM 830. Un taux maximal selon la population totale s'applique sur cet indice.

Il rappelle la délibération n°2020-2805-002 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de fixer le montant mensuel de l'indemnité du maire à 51.60 % de l'indice**
- **de fixer le montant mensuel de l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 19.80 % de l'indice**

POINT 3:/Délibération n°2020-0606-002

Objet : Création et composition des commissions municipales

Le maire propose au conseil municipal de constituer des commissions municipales composées de conseillers municipaux, ainsi que le prévoit l'article L2121-22 du CGCT .

Il est proposé de créer 5 commissions et de fixer le nombre maximum de membres dans chaque commission à **6**. Le maire étant président de droit de chaque commission

- 1- Administration générale et finance
- 2- Travaux
- 3- Vie associative- culture et sport
- 4- Affaires scolaires - affaires sociales
- 5- Cadre de vie- Tourisme et environnement

Contrairement au principe de la représentation proportionnelle qui ne donnerait aucune représentation à l'opposition, le maire propose qu'un membre de la liste de l'opposition municipale soit systématiquement représenté dans chaque commission s'il le souhaite et que le vote s'effectuera à main levée. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide la création de 5 commissions constituées d'un maximum de 6 membres (+ le maire)**

- **Fixe la composition des commissions municipales comme suit :**

- **Administration générale et finances**
 - Jean-Paul RIBES, Vanessa LESVEQUE, Eveline ROBERT, Jean-Louis BEYRON, Aurélie HAVOND et Laurence ROCHE
- **Travaux - Voirie**
 - Pierre Avenas, Jean-Paul RIBES, Jean-Louis BEYRON, Damien DESESTRET et Sébastien JOURDAN
- **Vie associative - Culture - sport**
 - Vanessa LESVEQUE, Eveline ROBERT, Mathieu HERITIER, Bastien JACOB
- **Affaires scolaires, affaires sociales**
 - Jean-Paul RIBES, Eveline ROBERT, Audrey PUECH, Marie-Claude MOREL et Laurence ROCHE
- **Cadre de vie, Tourisme, Environnement**
 - Vanessa LESVEQUE, Pierre AVENAS, Bastien JACOB, Mathieu HERITIER, Marie-Claude MOREL et Sébastien JOURDAN

POINT 4 / Délibération n°2020-0606-003

Objet : Délégation données au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour celui-ci, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., d'autoriser le Maire à prendre diverses décisions dans le but de faciliter l'administration de la Commune pour la durée de son mandat :

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **donne délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

POINT 5 / Délibération n°2020-0606-004

Objet : Désignation des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats

Conformément aux articles L 5211-1, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-7, L 5711-1, L5721-2 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal désigne les délégués suivants dans les différents établissements publics de coopération intercommunale et syndicats.

- ***P.N.R. des Monts d'Ardèche :***

Titulaire : Vanessa LESVEQUE

Suppléant : Marie-Claude MOREL

- ***SIVU SAIGC :***

Titulaire : Audrey PUECH

Suppléante : Jean-Paul RIBES

- ***SDEA :***

Titulaire : Damien DESESTRET

Suppléant : Pierre AVENAS

- **S.I.V.U. « Eyrieux Clair » :**

Titulaire : Pierre AVENAS

Suppléant : Amélie ROISSAC

- **Conseil d'administration du collège de l'Eyrieux :**

Titulaire : Bastien JACOB

Suppléante : Audrey PUECH

POINT 6 / Délibération n°2020-0606-005

Objet : Composition de la commission d'appel d'offres

Le maire explique la nécessité de mettre en place une commission d'appel d'offres dont le rôle est d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre d'un marché public.

Conformément à l'article 1414-1 et de l'article 1414-2 du CGCT, cette commission est constituée du Maire et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants issus du conseil municipal. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, un membre de la liste d'opposition municipale sera représenté au sein de cette commission. Le vote s'effectuera à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Les membres élus pour siéger à la commission d'appel d'offres sont

Titulaire : Pierre AVENAS, Amélie ROISSAC, Sébastien JOURDAN

Suppléant : Aurélie HAVOND, Damien DESESTRET, Laurence ROCHE

POINT 7 / Délibération n°2020-0606-006

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (délibération de principe)
Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Laurence ROCHE demande à quoi va servir cette délibération et pour quels types de contrats.

Le maire explique que cette délibération de principe l'autorisera à signer des contrats de travail de courte durée qui peuvent être soudain notamment pour des remplacements d'agents en maladie ou autre absence ainsi que des contrats dits « saisonniers » (exemple recrutement d'un surveillant de baignade).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° *et/ou* l'article 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

QUESTIONS DIVERSES

Bâtiments communaux

Jean-Paul RIBES fait le point sur la situation locative des biens communaux. Il indique qu'actuellement le parc locatif est quasiment complet (seul 1 T4 3^{ème} étage HLM la chemina reste disponible)

Il informe le conseil du départ de la locataire du logement du Moulinon. Elle sera remplacée à compter du 1^{er} Juillet par Mme Roxane HAVOND.

Le logement sera rafraîchi au cours du mois de Juin avant l'entrée du nouveau locataire.

Baignade

- ARS / Qualité de l'eau

Pierre AVENAS informe le conseil que l'ARS (Agence régionale de Santé) en raison d'une qualité bactériologique insuffisante de l'eau a demandé des travaux de mise aux normes d'assainissement (buvette, toilettes) avant de délivrer l'autorisation de baignade.

Pierre AVENAS indique que l'ARS pour donner cet avis s'est appuyée sur une moyenne des analyses des 3 dernières années. Les travaux demandés ont été réalisés . L'ARS a autorisé la baignade.

Sébastien JOURDAN soulève la question de la distanciation sociale sur la plage (crise sanitaire COVID-19). Mr le maire précise qu'il faut attendre les prochaines mesures sanitaires gouvernementales et notamment la 3^{ème} phase du déconfinement prévue le 21 juin. « A nous d'être réactif » rajoute-t-il.

- Surveillant de baignade

Pierre AVENAS indique que Mme Fleurine HERMAND a été retenue pour le poste de surveillant de baignade. IL précise que cette personne avait auparavant effectué 2 saisons au même poste (2014-2018). Son contrat débute le 1^{er} juillet.

- Buvette

La buvette installée sur le site de la baignade ouvrira à partir du 05 juillet. C'est Mr Torlet qui en assurera la gestion comme les années précédentes.

Agence Postale Communale

Le maire informe le conseil municipal de l'ouverture dès le 1^{er} juillet de l'agence postale communale.

L'agence sera ouverte 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h. L'agence restera pour l'instant dans les locaux actuels de la poste

Les démarches possibles : Retrait et dépôt jusqu'à 350 €, ilot numérique gratuit mise à disposition des usagers.

Mme Fabienne MICHEL est recrutée à ce poste d'agent communal à compter du 1^{er} juillet. Elle effectuera une période de formation du 10 au 12 juin à l'agence postale de Saint-Michel-de-Chabrilanoux.

La poste sera fermée la dernière semaine de juin pour travaux avant ouverture.

Le logement de la poste rentrera dans le parc locatif communal.

A la demande de Sébastien JOURDAN concernant le salaire de l'agent, il est répondu que le salaire était pris en charge par la commune et qu'une indemnité d'environ 1100 € était versée mensuellement par la Poste pour compenser.

Transmission des convocations

Le maire remet aux conseillers un imprimé relatif au choix du mode de transmission des convocations du conseil municipal (mail ou envoi postal). Une liste sera communiquée.

Sébastien JOURDAN rappelle que les séances à huis clos doivent être retransmises par tout moyen. Le maire indique que des difficultés techniques ont empêché cette retransmission. Le maire espère que les conditions sanitaires permettront une prochaine séance publique.

Commissions municipales

Le maire souhaite que les commissions se réunissent 4 fois par an soit environ 1 fois par trimestre.

Distribution des masques

Des masques sont disponibles au secrétariat pour les habitants qui n'en auraient pas eu lors des distributions publiques.

Fin de séance : 10 heures